

Département du Lot	Séance du 10 septembre 2025 à 20h30
Commune de Glanes	Le dix septembre deux mille vingt-cinq, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jacques FERRAND.
Nombre de membres en exercice : 10	Étaient présents : Jacques FERRAND, Geoffrey CROS, Muriel LAPAUZE, Abdelghafour EL MOUKAFIH, Olivier BACHALA
Présents : 5	Étaient Représentés :
Votants : 5	Étaient Excusés : Stéphanie REYNIER, Sébastien SOULHOL, Vincent QUERCY
	Étaient Absents : Eric AUDUBERT
	A été élu secrétaire de séance : Muriel LAPAUZE
	Quorum : Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Date de la convocation : 29 août 2025 et 05 septembre 2025	

Ordre du jour :

- Admissions en non valeur sur le budget de l'eau et de l'assainissement (moins d'un euro au total)
- Décisions modificatives sur les trois budgets
- FPIC 2025
- Éclairage de la halle : Opération n°42332 de la FDEL
- Complémentaire Santé Obligatoire au 01 janvier 2026
- Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières
- Changement du boudrier d'une cloche de l'église
- Questions diverses

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 04 septembre celle ci a été reportée à ce jour.

La séance est ouverte à 20h30.

1. Élection du secrétaire de séance :

Muriel LAPAUZE a été élue secrétaire de séance.

2. Approbation du procès verbal de la séance du 05 juin 2025

Après présentation du procès verbal de la séance du 05 juin 2025, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte le document.

3. Admission en non valeur pour le budget de l'assainissement (N°DE 033 2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'admettre en non-valeur la petite somme, inférieure au seuil de poursuite, de 0,50 € due par un usager. Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette admission en non valeur et charge Monsieur le Maire de passer cette écriture en comptabilité.

4. Admission en non valeur pour le budget de l'eau (N°DE 032 2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'admettre en non-valeur la petite somme inférieure au seuil de poursuite, de 0,20 € due par un usager. Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette admission en non valeur et charge Monsieur le Maire de passer cette écriture en comptabilité.

5. Délibération de la décision modificative n°3 - GLANES 2025 (N°DE 034 2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un remboursement de taxe d'aménagement à un propriétaire pour des travaux non effectués, il est nécessaire d'adapter le budget communal et de basculer 500 € du compte 2181-63 (Compte : installation générales, agencement concernant l'opération 63, soit l'atelier communal) vers le compte 10226-0 (Compte : taxe d'aménagement). Le conseil municipal, après délibération, accepte, à l'unanimité, la décision modificative et charge M. le Maire de faire le nécessaire au niveau de la comptabilité.

6. Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE ASSAINISSEMENT DE GLANES 2025 (N°DE 036 2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 706129 (concernant les redevances que la commune reverse à l'agence Adour Garonne) du budget de l'assainissement, de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire d'adapter le budget et de basculer 73 € du compte 6061 (Fournitures non stockables) au compte 706129. Le conseil municipal, après délibération, accepte, à

l'unanimité, la décision modificative et charge M. le Maire de faire le nécessaire au niveau de la comptabilité.

7. Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE EAU DE GLANES 2025 (N°DE 035 2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 701249 (concernant les redevances que la commune reverse à l'agence Adour Garonne) du budget de l'eau, de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire d'adapter le budget et de basculer 359 € du compte 6063 (Fournitures d'entretien et de petit équipement) au compte 701249. Le conseil municipal, après délibération, accepte, à l'unanimité, la décision modificative et charge M. le Maire de faire le nécessaire au niveau de la comptabilité.

8. FPIC : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le maire explique à l'assemblée que ce fond a été voté lors du conseil communautaire du 07 juillet 2025, pour une répartition de droit commun. La commune touchera : 4 627 €.

9. Aménagements place de l'église

Une restructuration de la place de l'église a été faite avec notamment une peinture d'une fresque, réalisée par le peintre Rémi TOURNIER et inspirée d'un projet des jeunes de la commune. L'inauguration a eu lieu 31 août avec la présence de la sous-préfète de Figeac, Eve HERMANN, des membres des deux conseils municipaux. Environ 70 personnes étaient présentes. Un article est paru dans la dépêche le 08 septembre dernier.

10. Éclairage public de la halle

Monsieur le Maire rappelle que la compétence de l'éclairage public a été donné à la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot) en janvier 2022. Par conséquent la commune touche une subvention lorsqu'elle entreprend des travaux concernant cette compétence transféré. Dans ce cadre un devis a été demandé à la FDEL pour changer les lumières de la halle. Il est de 17 600 € soit 8 800 € à payer pour la mairie. Après discussion le conseil municipal décide de reporter la décision à un prochain conseil.

11. Remboursement de la complémentaire santé (N°DE 037 2025)

Le 19 décembre 2024, le conseil municipal a dû délibérer concernant une participation à la prévoyance (maintien de salaire en cas d'arrêt maladie de plus de 3 mois). Au 01 janvier 2026, il sera obligatoire, en plus de cette prévoyance, de participer au paiement d'une complémentaire pour les employés de la commune. Une consultation a été lancée en début d'année 2025 par le CDG46. La MNT-REYLENS l'a remportée. La commune n'est pas obligée d'y adhérer. Après délibération, et pour plus de simplicité et de choix pour les agents, le conseil municipal choisit de rembourser, à partir du 01 janvier 2026, la somme maximale de 30 € par agent et par mois pour une mutuelle labellisée. Pour l'obtenir, l'agent devra fournir un justificatif de cette labellisation.

12. Opération gratuité des fournitures scolaires

L'opération de gratuité des fournitures scolaires a été renouvelée pour une seconde édition. Une vingtaines d'enfants du village a pu bénéficier de cette opération à la joie des parents. La remise des kits a eu lieu le 26 août 2025. Un article est paru dans la dépêche le lendemain.

13. Remerciement concernant les subventions accordées

Plusieurs associations ont remerciés les élus pour les subventions accordées en avril.

14. Proposition de l'association des Maires de France : lutte contre l'antisémitisme et le racisme

Le Maire explique que dans la nuit du 13 août 2025, l'arbre qui a été planté en l'honneur de Ilan HALIMI (enlevé, séquestré et torturé en janvier 2006, en raison de sa religion) a été tronçonné. Pour lutter contre l'antisémitisme et le racisme, l'association des maires de France propose la plantation d'un olivier dans les communes qui le désirent pour montrer son soutien à cette cause. Le conseil municipal bien que rejetant l'acte du 13 août 2025, ne désire pas faire d'action.

15. Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières (N°DE 038 2025)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un incendie, d'une intensité exceptionnelle s'est déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude et a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique. Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées. Il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir ses consœurs audoises

impactées, dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 500 € à l'Association des Maires de l'Aude. Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ce soutien financier, et charge le maire de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

16. Clés du château d'eau

Monsieur le Maire précise que les clés du château d'eau, se trouvant rue du Ségala, ont été changées.

17. Changement du boudier d'une cloche de l'église (N°DE 039 2025)

Monsieur Le Maire explique que suite à la visite et l'entretien des cloches de l'église par l'entreprise BROUILLET et FILS, celle-ci a envoyé un devis pour le changement du boudier de la cloche qui est une pièce se situant à l'intérieur de la chape métallique de sécurité du battant. Il assure la liaison entre le battant et la bélière (Anneau auquel est suspendu le battant) de la cloche. Son nombre d'épaisseur de cuir ou de polyuréthane est calculé en fonction du poids du battant. Le devis se compose donc d'un boudier en cuir et d'une heure de main d'œuvre. Son montant total est de 430 € HT soit 516 € TTC. Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis et charge le maire de signer toutes les pièces nécessaires à ce projet.

18. Informations diverses

- Informatique à la mairie : un devis a été demandé à l'entreprise IPSYS, pour le changement des matériels informatiques de la communes en raison de la mise à jour vers windows 11 impossible et de l'arrêt des mises à jours de sécurité de windows 10. Il est actuellement en étude et sera proposé au conseil municipal lors de la prochaine séance.
- Règlement de l'eau : le règlement de l'eau a été revu. Un contrat d'abonnement a été créé par Geoffrey CROS, il a été confié aux conseillers, et sera mis au vote sur une prochaine séance.
- Colis de fin d'année : comme les autres années ils concerneront les personnes âgées de 75 ans et plus et inscrit sur les listes électorales de la commune. Les produits seront comme l'année dernière, achetés à des producteurs de la commune.
- Église : un couvreur a été appelé plusieurs fois pour faire l'état des lieux des dégâts de toiture dus à l'orage du 25 juin 2025. Une fuite d'eau est à déplorer à l'église.
- Lavage du linge pour le ménage de la salle des fêtes et de la mairie : une discussion s'est ouverte à ce sujet. Monsieur le Maire propose, avec l'accord de l'intéressée, que ce soit Elsa ROUSSILHE, secrétaire de mairie qui s'en occupe pour l'instant. Un remboursement devra être envisagé.
- Visioconférence : lors de la dernière séance, un élu a participé à la réunion via visioconférence. Depuis la fin des mesures dérogatoires mises en place pour le COVID c'est interdit. Les conseillers peuvent toujours suivre la réunion grâce à la visioconférence mais ils seront comptés comme absent et leurs votent ne seront plus comptés.
- Une proposition de journée citoyenne a été faite par un conseiller pour enlever les végétations présentes dans les rues de la commune.
- Un conseiller demande si il est possible de mettre un défibrillateur à l'abri bus de Pech Pialat. La demande est à l'étude. Des sociétés doivent être contactées pour savoir si cela est réalisable.
- Un autre conseiller rapporte qu'une cheminée se descelle et risque de tomber. Un courrier doit être fait pour prévenir la propriétaire et demander l'exécution des travaux de sécurité.
- Des panneaux doivent être mis à plusieurs entrées et sorties du village.
- Élections municipales : les dates pour les prochaines élections municipales nous ont été transmises. Cela sera les 15 et 22 mars 2026 (premier et deuxième tour).

La séance est levée à 22h05

Président de séance
Jacques FERRAND

Secrétaire de séance
Muriel LAPAUZE